

PROCES VERBAL

Séance du 10 avril 2025
Convocation : 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET - Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT –Robert BECH— Bruno GAUFILLET –Virginie LAZA - Véronique RIAUD - Vincent ROUDAUT

Absents excusés : Pascal GUERIN

Retardée : Véronique RIAUD

A donné pouvoir à :

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 (Maire et Secrétaire de séance)

Désignation secrétaire de séance

*Point sur table : Subvention comité des fêtes (accord de l'assemblée)

- 1/ Vote des taux taxes directes locales
- 2 / approbation budget primitif 2025
- 3 / aide au voyage scolaire
- 4 / aide communautaire 2025 N°1
- 5 / modification d'un temps de travail d'un agent
- 6 / approbation extension du périmètre du SMOYS
- *7/ Subvention comité des fêtes

DELIBERATION n° 09/2025

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer le taux des quatre taxes communales dont le produit se présente ainsi :

Libellés	Bases notifiées (col 4 fiche 1259)	Taux appliqués	Produits
Taxe Foncier Bâti	862 242	29.28	256 464
Taxe Foncier non Bâti	79 860	38.85	31 546
Taxe Habitation	188 847	6.59	11 045
TOTAL 1			299 055 €
FNGIR			- 66 365
Coefficient correcteur			- 71 341
TOTAL Déductions			- 129 770

TOTAL PRODUITS ATTENDUS : 299 055 € Brut

TOTAL PRODUITS ATTENDUS : 169 285 € Net

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 10/2025

Objet : Budget primitif 2025

Conformément au règlement de la comptabilité M57, après avoir reçu le projet de budget primitif et ses annexes 12 jours avant son examen,

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 500 608.00 €

Recettes : 927 291.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 249 746.04 €

Recettes : 249 746.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2025

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 11/2025

Objet : Participation de la commune aux voyages scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité, des présents et représentés décide d'allouer une somme forfaitaire de 80 euros par enfant collégien et lycéen bénéficiant d'un séjour scolaire.

L'aide sera versée aux familles directement, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire justifiant du voyage et du règlement de celui-ci.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire à venir, de septembre 2025 à juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION n° 12/2025

Objet : Demande aide communautaire 2025 n°1

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal pour 2023-2026

Vu l'accord du conseil communautaire d'attribuer l'aide communautaire à hauteur de 9 457 € 00 au titre de 2025 ;

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi de l'aide communautaire 2025 selon le descriptif et tableau financier ci-dessous,

A/ Vidéoprojecteur**433.33 € HT** / 541.66 € TTC

Devis WEB - Coût total de l'opération : 433.33 € HT € HT

B/ Ferme porte de sécurité

Devis entreprise BAUM à Etampes:.....**412.95 € HT**/ 495.54 € TTC

Coût total de l'opération : 412.95 € HT

C/ Tondeuse

Entrepris Beauvallet à Guillerval.....**659.27 € HT**/ 791.12 € TTC.

Coût total de l'opération : **659.27 € HT**

D/ Ordinateur Devis entreprise Fly PC à Saclas.....**2312.53 € HT**/ 2775.04 € TTC

Coût total de l'opération : **3 402.27 € HT**

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 1 909.04€ HT

	€ HT	€ TTC	aide CAESE € HT 50 %	%	Fonds propres € HT
projecteur	433.33	541.66	216.67	50%	216.67
ferme porte de sécurité	412.95	495.54	206.48	50%	206.48
tondeuse	659.27	791.12	329.64	50%	329.64
ordinateurs	2312.53	2775.04	1 156.27	50%	1 156.27
TOTAL	3818.08	4603.36			1 909.04

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 3 818.08 € HT

Dépense totale Fonds propres de : 1 909.04€ HT

Montant de l'aide CAESE : 1 909.04€ HT

En conséquence,
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme n°1 de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 13/2025

Objet : modification d'un temps de travail et aménagement d'un emploi à temps non complet

- Le Maire informe l'assemblée :

L'agent technique effectuant 25h hebdomadaires actuellement, sollicite une diminution et un aménagement de son temps de travail, à savoir :

- Diminution du temps de travail d'1heure hebdomadaire, soit un passage de 25h à 24h par semaine.
- Répartition des 24h de travail hebdomadaires sur 3 jours consécutifs.

Aménagement :

- 8h de travail par jour sur l'amplitude suivante : 8h-12 h / 13h30-17 h 30, les :
 - Lundis
 - Mardis
 - Vendredis

Cette diminution d'1 heure de travail ainsi que sa répartition sur 3 jours identifiés au regard des besoins de service, n'occasionnant pas de difficulté particulière à la continuité du service public,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération N° 28/2022 du 14 septembre 2022, à 24 heures par semaine à compter du 01 juin 2025.,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné, n'est pas assimilée à la création ou suppression d'un emploi.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
Madame Junot ne prend pas part à la délibération

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11

Contre : 00

DELIBERATION n° 14/2025

Objet : extension du périmètre du SMOYS, adhésion des communes de : MESPUITS, ORVEAU, CERNY, communauté de commune DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrête inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07, 2025-08, 2025-13, 2025-14, du comité syndical du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix, des communes de Mespuits, d'Orveau, Cerny ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la communauté de communes DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX au Syndicat SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de MESPUITS au Syndicat SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la communes D'ORVEAU au Syndicat SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de CERNY au Syndicat SMOYS,

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la communauté de commune DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune de MESPUITS

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune D'ORVEAU

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune de CERNY

DE MANDATER le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présentes et représentés, décide :

- d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS ;

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

DELIBERATION n° 15/2025

Objet : Subvention Association Comité des fêtes - Année 2025

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association Comité des Fêtes en date du 07 avril 2025 par mail.
Considérant que l'association Comité des fêtes a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire Cerfa n°12156*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder la subvention suivante prévues à l'article 65748 du budget primitif 2025.

- Association Comité des fêtes 500 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 40 heures.

Le Maire,
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,
Vincent ROUDAUT,